



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité
Administration générale et Finances

Préavis n° 08 - 2009
au Conseil communal

**Domaine public (DP) n° 24 "Lac Léman" propriété
de l'Etat de Vaud - cession à la Commune de Paudex**

25 mai 2009

Domaine public (DP) n° 24 "Lac Léman" propriété de l'Etat de Vaud - cession à la Commune de Paudex

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

1. Bases légales

Loi sur les Communes (LC)

L'article 4, alinéa 6, stipule – attributions :

Le Conseil communal délibère sur :

« L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ».

Règlement du Conseil Communal (RCC)

Il reprend le même texte que la LC à son article 17, chiffre 5. Selon le Règlement spécial qui fait annexe au dit Règlement, le Conseil communal attribue la compétence suivante en matière d'acquisition :

« La Municipalité tient autant que possible à suivre la procédure habituelle, c'est-à-dire à présenter un préavis au Conseil communal chaque fois que l'acquisition d'un bien-fonds n'aura pas le caractère d'urgence. Toutefois, elle entend pouvoir acquérir discrètement et rapidement un bien-fonds immobilier répondant aux besoins de la Commune ... ».

Pour cette législature, ce plafond a été fixé par votre Conseil à fr. 100'000. --.

2. Descriptif de l'objet

Ce Domaine Public (DP), d'une surface de 474 m², a été intégré par le Canton dans le périmètre du port par une nouvelle concession instrumentée en date du 21 novembre 2007 suite à la non utilisation de ce terrain par la Fabrique d'Articles de Ciment (FAC).

N'ayant plus d'affectation particulière, la Municipalité s'est approchée du SESA (Service des Eaux, Sols et Assainissement) dans le but d'une éventuelle acquisition de cette parcelle.

En date du 3 février 2009, le SESA nous a fait savoir qu'il était d'accord de nous la céder, à titre onéreux, aux conditions suivantes :

« cette parcelle doit rester en zone inconstructible et, d'entente avec le SESA, son aménagement en sera le suivant :

- quelques bancs et tables,
- quelques jeux pour enfants,
- une petite treille ».

Le détail de l'aménagement ne fait pas partie de ce préavis. Une proposition municipale sera déposée en temps voulu.

Cette cession a ensuite fait l'objet d'une enquête publique ouverte par le canton du 7 avril au 11 mai 2009 (voir la FAO du 7 avril 2009).

Celle-ci s'est terminée sans remarque et sans opposition.

Projet

La parcelle 10 attenante, propriété de la communauté héréditaire Tellier, fait actuellement l'objet de discussions avec l'hoirie ceci dans le but de rattacher cette surface de 331 m² et d'en faire un « espace vert et paisible ».

Prix et frais de l'acquisition (arrondis)

Prix de l'acquisition du DP de 474 m² :

fr. 12'000.-- + TVA 7,6 % fr. 13'000.--

Instrumentation notariale :

fr. 2'000.-- + TVA 7,6 % fr. 2'200.--

Total TTC fr. 15'200.--

3. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis n° 08 - 2009 de la Municipalité du 25 mai 2009,
- vu le préavis de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission ad hoc désignée pour examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder la somme de fr. 15'200.-- nécessaire à cette acquisition,
- de prélever ce montant sur les comptes du budget de fonctionnement 2009 selon la répartition suivante :
 - pour l'acquisition du DP, fr. 13'000.-- par le compte n° 440.3145 « Entretien parcs, promenades et zones de loisirs »,
 - pour l'instrumentation notariale, fr. 2'200.-- par le compte n° 420.3185 « Prestations de service ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

Serge Voruz

Annemarie Bezençon

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2009

Délégué municipal : M. Serge Voruz, syndic

Annexe : un plan de situation.